

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CHARLES QUINT

Direction Générale
des Services Techniques
E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr
Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de
la commune,
**Vu le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour
les mobilités actives et au stationnement notamment pour la
circulation en double sens cyclables sur les chaussées.**
**Vu l'arrêté général n° G2016/110 en date du 6 février 2016
réglementant la circulation et le stationnement rue Charles Quint,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 2 et 3**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Charles Quint pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/h section comprise entre la rue du Rivage et la rue du Laboureur.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Charles Quint section comprise entre la rue du Rivage et la rue du Laboureur, sens autorisé de la rue du Rivage vers la rue du Laboureur.

La circulation à double sens y sera autorisée pour les cyclistes.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera bilatéralement à cheval sur chaussée / trottoir, tous les jours du mois, rue Charles Quint, section comprise entre la rue de Londres et la rue du Laboureur.

Article 5 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite à l'opposé du n°91.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 15 mars 2019
Le Maire,
signé : Dominique BAERT